PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2025-10-04
Séance du 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux du mois d'octobre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil communautaire de Pays de Blain Communauté, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi seize du mois d'octobre deux mille vingt-cinq.

En présence de :
M. Jean-Michel BUF délégué de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, Mme Marie-Jeanne GUINEL déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain, Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jacques POUGET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Stéphane GASNIER délégué de La Chevallerais, Mme Julie PLACÉ déléguée de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	18
Votants	23
VOTE	
Pour	23
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :
M. Jean-François RICARD délégué de Blain (donne pouvoir à M. CAILLON), M. Stéphane CODET délégué de Blain (donne pouvoir à Mme VAIRÉ), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme GUIHO), Mme Caroline GASTARD déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. BLANCHARD), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. VAN BRACKEL).

Absents : Mme Anne CARRE déléguée de Le Gâvre, Mme Maryse GUILLAUDEUX déléguée de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain

Secrétaires de séance : M. James MOUSSU & M. Max PIJOTAT

FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2026

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1 ;
VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
VU la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251022-CC2025-10-04-DE
Date de télétransmission : 26/10/2025
Date de réception préfecture : 26/10/2025

CONSIDÉRANT que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci ;
CONSIDÉRANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;
CONSIDÉRANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit fait l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;
CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par M. Le-Vice-président.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2026 ;
- **De préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Ile Gloriette, Nantes (44000), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE 23 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 22/10/2025

Les secrétaires de séance
M. James MOUSSU M. Max PIJOTAT

La Présidente
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20251022-CC2025-10-04-DE
Date de télétransmission : 26/10/2025
Date de réception préfecture : 26/10/2025